Le 12 juillet 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Etaient présents : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay: M. Gilles ORY Busy: M. Philippe SIMONIN Chalèze: M. René BLAISON Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Samuel VUILLEMIN Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillonle-Duc: Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER Devecey: M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Francis: M. Emile BOURGEOIS Geneuille: M. Patrick OUDOT Gennes: M. Jean SIMONDON Grandfontaine: M. Henri BERMOND Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ Mamirolle: M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT (à partir de la question 10) Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE Roset-Fluans: M. Dominique LHOMME Saint-Vit: Mme Anne BIHR Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Thise: M. Pascal DERIOT Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: Mme Valérie MAILLARD Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Audeux: Mme Françoise GALLIOU Besançon: Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Eloi JARAMAGO Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux: M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête: Mme Martine LEOTARD Deluz: M. Fabrice TAILLARD La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Noironte: M. Claude MAIRE Novillars: M. Bernard LOUIS Pirey: M. Patrick AYACHE Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Benoit VUILLEMIN Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse); Mme Sadia GHARET à M. André TERZO; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse); Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10); Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10); Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse); M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06575 Rapport n°69 - Choix du mode de gestion de la base de loisirs et camping à Osselle-Routelle

Choix du mode de gestion de la base de loisirs et camping à Osselle-Routelle

Rapporteur: Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
CCSPL (+ TRS)	30/05/2023	Favorable
Commission n°2	31/05/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
CST	16/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
Sans incidence budgétaire	

Résumé:

La base de loisirs et le camping d'Osselle-Routelle sont gérés par Grand Besançon Métropole (GBM) depuis 2019 via un marché de prestations de services confié au Groupe Profession Sport Loisirs (marque commerciale WOKA Loisirs).

Avec le réaménagement complet de la base de loisirs, il convient de se prononcer sur le nouveau choix du mode de gestion le plus adapté pour cet équipement restructuré et de présenter les principales missions que devra assurer le futur gestionnaire dès la saison 2024.

I. Préambule

Depuis 2019 Grand Besançon Métropole assure la gestion de la base de loisirs (à accès payant) et de son camping via un marché de prestations de services comprenant des missions d'accueil/billetterie, de surveillance baignade, d'entretien du site, d'animations, d'activités de loisirs et de restauration. La base fonctionne jusqu'en 2023 selon une ouverture saisonnière à partir de juin (les mercredis et week-ends) et juillet/août (tous les jours).

Dans le cadre du projet de restructuration, l'équipement va évoluer :

- de nouveaux équipements, espaces et services seront à exploiter dès la saison 2024 : restaurant, salle pédagogique, sanitaires du camping, aires d'accueil et de services campingcars, accueil vélo. A terme et dès l'achèvement des acquisitions foncières, la plage et plaine de jeux seront étendues, et des équipements support de découverte et de loisirs sur le grand site seront créés ;
- la périodicité sera étendue : une évolution significative des périodes d'ouverture est envisagée, avec un restaurant ouvert 11 mois/an selon une fréquence/jour à définir et des animations qui seront demandées au futur gestionnaire y compris en hors saison.

En prévision de l'ouverture de la base de loisirs pour la saison 2024 avec ses nouveaux équipements, il convient de déterminer le choix du mode de gestion le plus adapté.

II. Contexte

A/ Le périmètre de gestion

Il porte sur les espaces de la base clôturés et payants (base de loisirs, camping et aires d'accueil et de services pour les camping-cars) avec différentes fonctions en termes de gestion :

- accueil clientèle plage et camping,
- surveillance baignade,
- entretien-maintenance des bâtiments, espaces, équipements et mobiliers,
- · gestion du restaurant

Parallèlement, GBM entretient les zones de parking et du grand site (plan d'eau Prost) dans le cadre de conventionnements avec ses partenaires (LPO, Fédération de Pêche, commune d'Osselle-

Routelle, agriculteur Monsieur Geistel). A partir de 2024, il est prévu la mise en place d'un plan de gestion environnemental qui reprécisera les rôles et conditions d'intervention respectifs.

Une particularité majeure de l'équipement est sa dépendance aux conditions climatiques.

B/ Les dispositions du marché actuel

1.Les missions du concessionnaire

- Accueillir et informer le public,
- Tenir la régie de recettes (pour le compte de GBM),
- Surveiller la baignade,
- Assurer la sécurité sur le site et l'astreinte 24/24h des biens et des personnes,
- Nettoyer et entretenir le site et les équipements (espaces 1 et 2),
- Proposer une offre de services dont restauration, animations, activités...,
- Développer la promotion et la communication du site.

2. Les moyens

Dans le cadre du marché, GBM attribue les moyens financiers au gestionnaire afin qu'il assure l'ensemble des missions qui lui sont demandées. Pour rappel, le montant actuellement versé est en moyenne de 145 000 € HT pour les saisons 2022 et 2023.

III. Les modes de gestion possibles à compter de 2024

A/ La Concession de Service Public (CSP - articles L1411-1 et suivants du CGCT)

Le contrat de concession de service public est celui qui consiste pour la personne publique à confier la gestion d'un service public dont elle a la charge à une personne publique ou privée dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

La durée maximale d'un tel contrat - imaginé sans investissement de la part du concessionnaire puisque GBM porte la restructuration - est de 5 ans.

Le recours à la concession de service public permettrait à Grand Besançon Métropole de ne pas assumer le risque financier de la gestion de l'équipement, ce qui est un point fort au vu de la dépendance de l'équipement aux conditions climatiques, ni le risque inhérent à la mise en route d'un nouvel équipement.

Ce mode de gestion permet également plus de souplesse dans la gestion du site de baignade (exemple : gestion de la billetterie, achats d'alimentation ou de petit matériel hors marchés publics...), des ressources humaines (recrutement, mobilités et modulation des personnels selon les conditions de l'activité notamment) et de la gestion spécifique du restaurant, directement ou via un prestataire.

Toutefois, GBM conserverait un pouvoir de contrôle important des actions menées par le concessionnaire par le biais des dispositions de la convention de concession (par exemple : nombre d'animations, critères de qualité sur le restaurant).

De plus, via le rapport annuel et son contenu déterminé par le CGCT, GBM aurait également une vision spécifique des enjeux, des contraintes, des conditions d'exploitation du site, des points forts et points faibles et des flux financiers dédiés à l'activité.

B/ La reprise en régie par GBM

Il existe 3 types de régie :

- la régie directe : la collectivité assure elle-même la gestion du service public, avec ses propres moyens techniques, humains et financiers et ne dispose ni d'organes spécifiques ni de la personnalité morale ;
- la régie dotée de la seule autonomie financière : le service public reste intégré à la collectivité et ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget annexe et la régie dispose d'un organe de direction (le conseil d'exploitation) ;

 la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale : la régie a une personnalité juridique propre, distincte de la collectivité, et bénéficie de l'autonomie financière. Elle dispose en conséquence de ses propres structures et le conseil d'administration décide de l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de la régie.

La reprise en régie permettrait à la collectivité une maîtrise directe du fonctionnement de ce nouvel équipement.

Toutefois, deux risques majeurs peuvent être mis en avant :

- un risque opérationnel : GBM n'a pas de compétences touristiques en interne (personnel) pour assurer l'organisation et le fonctionnement d'une base de loisirs, d'un restaurant et d'un camping. Par ailleurs et en cas de fermeture, GBM devra anticiper le replacement du personnel vers d'autres services ;
- un risque financier : GBM assumera les risques de gestion donc potentiellement le déficit pour un équipement par ailleurs très dépendant des conditions climatiques.

Ce mode de gestion implique également d'augmenter les crédits au budget de fonctionnement, et par exemple intégrer les nouvelles règles en matière de régisseur.

C/ Le marché public

Le marché public de service est le contrat par lequel une personne publique confie à un prestataire le soin de fournir un service pour lequel il reçoit une rémunération déconnectée des résultats de l'exploitation. Il est donc conclu à titre onéreux.

Le risque financier est porté par GBM : les prestations fournies par le prestataire retenu sont alors payées par la collectivité. En contrepartie les recettes de billetterie sont encaissées par la collectivité. Un tel montage ne permet pas de garantir à GBM un niveau de recettes, ni de mobiliser pleinement le prestataire sur l'attractivité et l'animation du site ou sur la qualité des prestations, puisqu'il est rémunéré quel que soit son niveau d'activité via le contrat du marché.

Ce mode de gestion ne présente donc pas d'atout pour GBM en termes de dynamique ou de limite du risque financier.

D/ Conclusion : mode de gestion proposé

De ce qui précède, il apparait que la concession présente différents avantages :

- la rémunération du prestataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Ainsi, le concessionnaire s'implique davantage dans la gestion car il se rémunère directement sur les prestations rendues aux usagers. Le concessionnaire assume la gestion de l'équipement à ses risques et périls ;
- Grand Besançon Métropole conserve un regard sur l'activité concédée, notamment lors de la présentation du rapport annuel du concessionnaire et d'autres modalités prévues par les clauses du contrat (visites régulières sur site, validation des investissements en amont..);
- le service est confié à un professionnel bénéficiant de l'expérience requise (accueil, commercialisation...) et des moyens appropriés (personnels formés) notamment pour une activité saisonnière qui nécessite de la souplesse (horaires, polyvalence, mutualisation) dans l'organisation du travail.

Au regard des risques opérationnels et financiers, il est proposé un mode de gestion de type concession de service public pour l'exploitation de la base de loisirs et camping à Osselle-Routelle.

IV. Présentation des grandes lignes du cahier des charges de la consultation

Le futur concessionnaire sera tenu d'assurer, à ses frais et risques les mêmes missions que dans le marché de prestations de services assuré depuis 2019, à savoir :

- accueillir et informer le public. L'accent sera mis sur l'accueil et l'information auprès des personnes présentant un handicap,
- surveiller la baignade,

- assurer la sécurité sur le site et l'astreinte 24/24h des biens et des personnes,
- nettoyer et entretenir le site et les équipements (Cf. A du présent rapport),
- proposer une offre de services dont restauration, animations, activités...,
- développer la promotion et la communication du site.

Durée du contrat :

Il est envisagé une durée de contrat d'un maximum de 5 ans. Il ne sera pas demandé d'investissements hormis les activités propres à une base de loisirs et qui pourraient être proposées par le candidat : pédalos, kayak...

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la concession de service public comme choix de mode de gestion pour la base de loisirs et camping d'Osselle-Routelle.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 105

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Pour extrait conforme,

Nicolas BODIN Vice-Président Anne VIGNOT Maire de Besançon